

Solvabilité 2, c'est quoi ?

Solvabilité 2, entrée en vigueur au 01 janvier 2016 est un cadre européen pour s'assurer que les Assureurs ont assez de fonds propres afin de faire face à leurs engagements envers les Assurés, même en cas de scénario défavorable

Elle succède à Solvabilité 1, un cadre plus simple, basé sur des règles fixes, qui ne tenait pas toujours compte de la diversité des risques que peut porter les Assureurs

Trois piliers complémentaires



Pilier 1 Exigences quantitatives

Définit la façon de valoriser le bilan prudentiel et de calculer les exigences en capital (SCR et MCR)

Contenu : calcul du bilan économique et du ratio de solvabilité



Pilier 2 Gouvernance et gestion des risques

Encadre les processus internes de gestion des risques, de contrôle et de prise de décision

Contenu : ORSA, comités des risques, politiques écrites



Pilier 3 Transparence et reporting

Impose une transparence vis-à-vis du superviseur et du public

Contenu : QRT, rapports SFCR et RSR, échanges avec le superviseur

Un indicateur clé

Le ratio de solvabilité mesure si un Assureur dispose de suffisamment de capital pour faire face à ses engagements, même en cas de coup dur

$$\text{Ratio de solvabilité} = \frac{\text{Fonds propres éligibles}}{\text{Besoin en capital (SCR)}}$$

✓ Un ratio > 100 % : conformité

💡 En pratique, les Assureurs visent des niveaux supérieurs pour rester solides face aux aléas

➡ C'est un indicateur de référence pour évaluer la solidité financière d'un Assureur

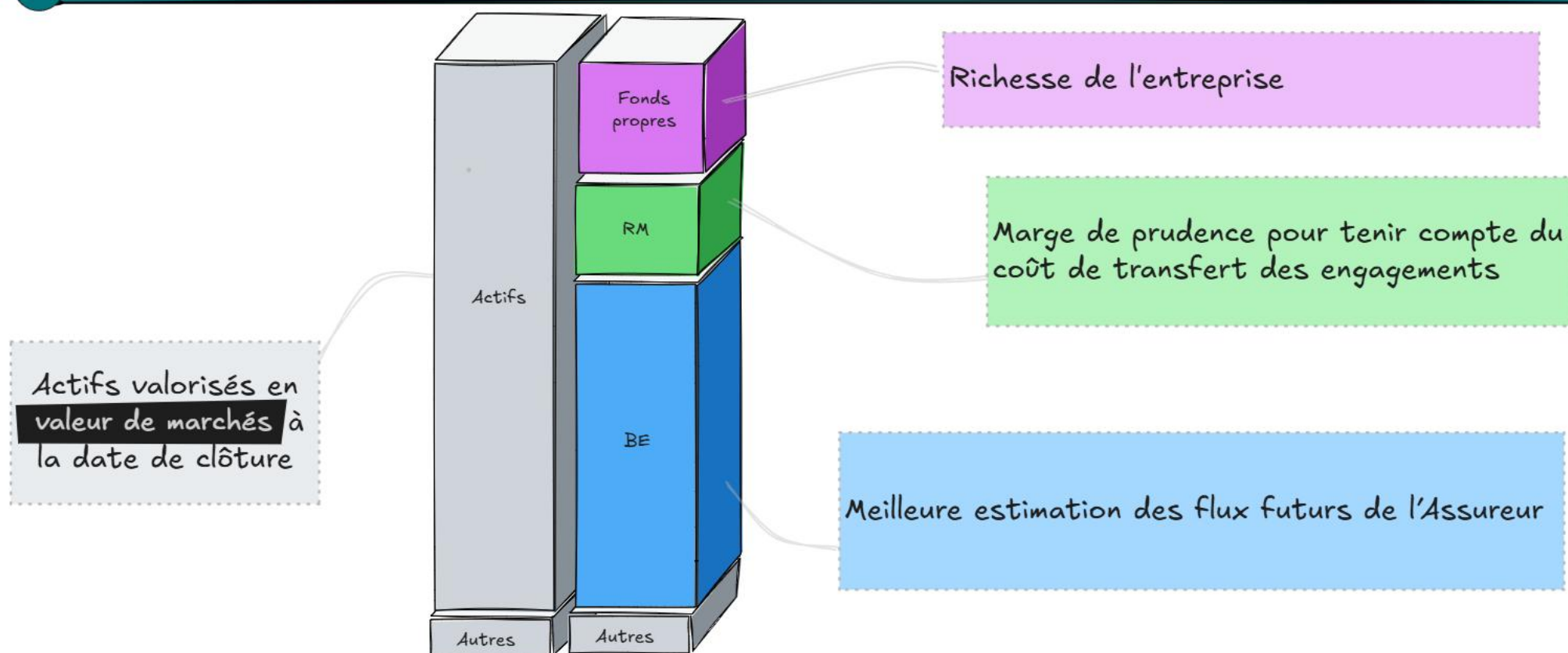
➤ Rendez-vous la semaine prochaine pour plus de détails sur cet indicateur clé !

Pour mesurer la robustesse d'un Assureur, Solvabilité 2 s'appuie sur un bilan prudentiel en valeur économique. Ce bilan change la façon de représenter les engagements de l'Assureur, via deux blocs :

● Le Best Estimate des engagements (BE)

● La Marge de risque (RM)

Structure du bilan prudentiel



Ce qui change par rapport au bilan comptable

Bilan comptable FGAAAP

Bilan Solvabilité 2

Méthode d'évaluation	Coût historique	Juste valeur économique
Valorisation des provisions	Provisions souvent prudentes et figées	Provisions dynamiques, basées sur des projections et hypothèses économiques
Objectif	Respect des règles comptables, prudence	Mesure économique réaliste des engagements

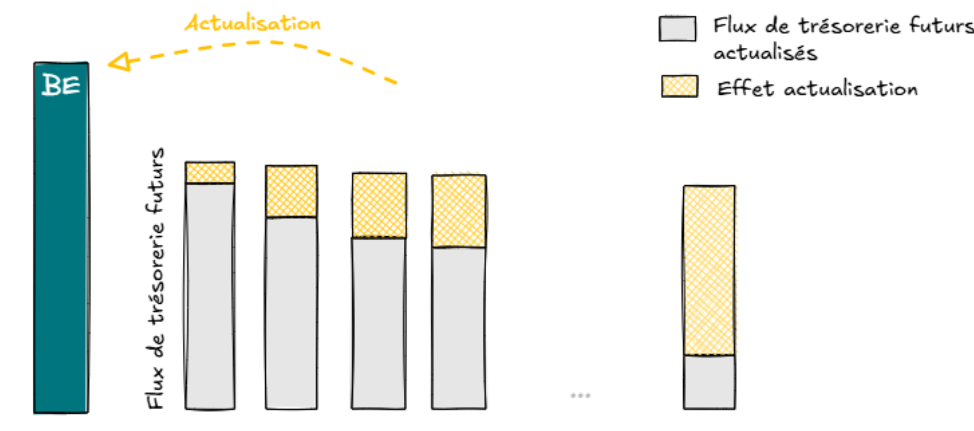
Le Best Estimate, socle du passif prudentiel Solvabilité 2

La provision Best Estimate (BE) est la somme des flux de trésorerie futurs actualisés (prestations, frais, primes, réassurance ...)
Son calcul se base donc sur :

 Des hypothèses techniques (tables de mortalité, taux de chute, frais, etc.)

 Une courbe d'actualisation

 D'autres hypothèses économiques si le contrat dépend des conditions de marché

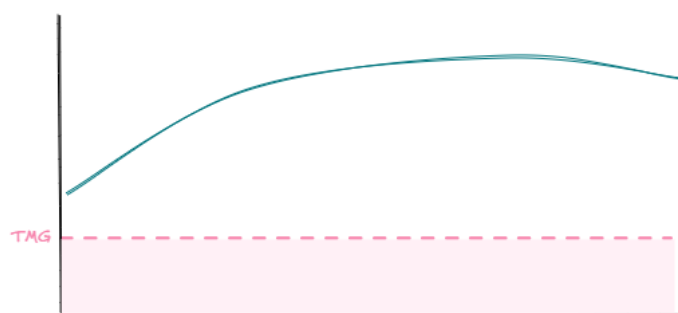


Choix du type de modélisation : déterministe ou stochastique ?

Le choix dépend de la nature du contrat et de la sensibilité des passifs aux conditions de marché :

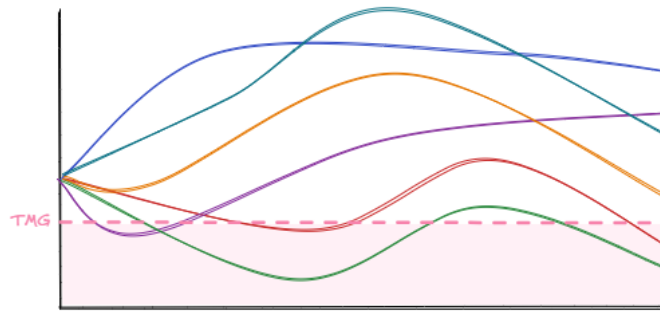
	Déterministe	Stochastique ⁽¹⁾
Description	Un seul scénario économique	Un grand nombre de scénarios aléatoires
Utilisation	Auto, MRH, Santé ...	Contrats d'épargne ...
Hypothèse clé	Le scénario moyen est représentatif	Les flux futurs dépendent des conditions de marché, notamment dans les scénarios extrêmes

Exemple : Cas d'un contrat d'épargne avec Taux Minimum Garanti (TMG) :



Déterministe

En projection déterministe, le taux servi reste supérieur au TMG, l'option n'est donc pas exercée et son coût n'apparaît pas



Stochastique

En projection stochastique, des scénarios défavorables peuvent activer le TMG, générant un coût supporté par l'Assureur

La modélisation déterministe, basée sur un scénario moyen, ne capture pas l'activation de la garantie de taux, contrairement à la modélisation stochastique qui simule plusieurs scénarios défavorables générant un coût pour l'Assureur. Ce coût, lié aux options et garanties, correspond à la TVOG. C'est la composante stochastique de la provision Best Estimate

(1) Dans le cadre risque neutre, la moyenne des scénarios stochastiques est égale au scénario déterministe

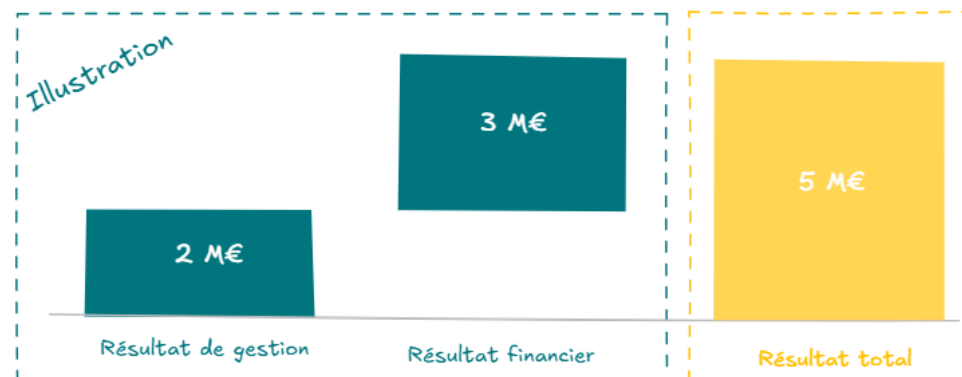
Rappel : le compte de résultat

Le compte de résultat d'un Assureur distingue :

- ◆ un résultat technique, lié à l'Assurance (primes, prestations, frais)
- ◆ un résultat financier, issu de la performance des placements financiers



Le résultat financier de l'Assureur est donc par nature volatil dépendant des marchés financiers et des garanties dont bénéficient les Assurés

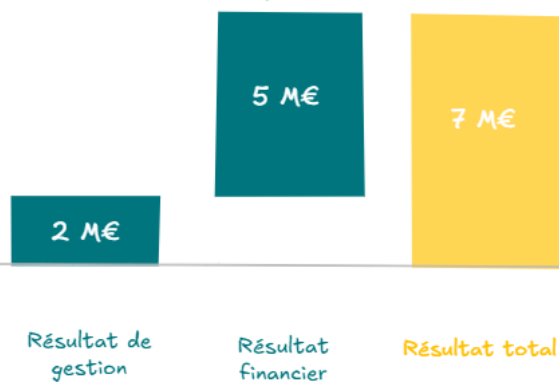


Estimation de la TVOG

Trois scénarios économiques — central, favorable et défavorable — sont utilisés pour refléter l'incertitude des marchés



Scénario favorable : des perspectives de rendements supérieures à l'attendu



Les marchés sont haussiers. Les gains sont partagés : l'Assureur capte une partie de la surperformance, le reste profite aux Assurés via la participation aux bénéfices



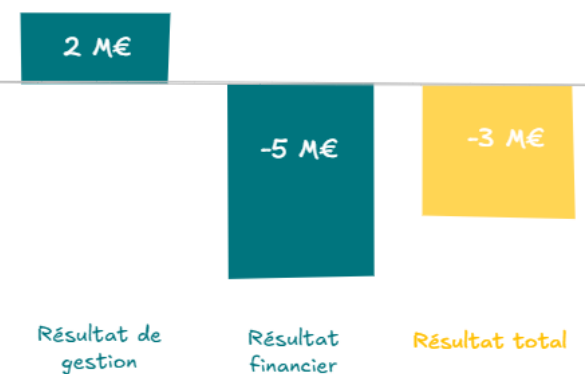
Scénario central : des perspectives de rendements conformes à l'attendu



Le marché évolue comme anticipé : le résultat financier est identique à celui du déterministe

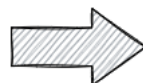


Scénario défavorable : des perspectives de rendements inférieures à l'attendu



Le rendement est plus faible que prévu, le résultat financier se dégrade. L'Assureur assume seul les pertes financières : les garanties "offertes" aux Assurés sont touchées

Résultat stochastique = moyenne ( ;  ; )



Résultat Déterministe

5 M€

Résultat stochastique

3 M€

TVOG

2 M€

La norme

Cadre européen centré sur les risques. Elle vise à garantir que les Assureurs peuvent faire face à leurs engagements à tout moment

3 piliers

- 1 Quantitatif : exigences de capital basées sur les risques
- 2 Qualitatif : gouvernance, gestion des risques
- 3 Transparence : reporting régulateur et public



Vision économique

Les actifs et passifs sont évalués au plus près de leur valeur économique, avec des principes cohérents entre les deux faces du bilan

La provision Best Estimate (BE)

Composante principale des provisions techniques, elle correspond à la valeur actuelle des flux futurs attendus

Pour les contrats complexes, le BE est calculé via des projections stochastiques, afin de capturer le coût des options et garanties financières (TVOG)

Le ratio de solvabilité est l'indicateur central utilisé pour apprécier la solidité financière d'un Assureur
Il mesure la capacité de l'entreprise à faire face à des événements extrêmes sur un horizon d'un an

Ratio de solvabilité

Ce sont les ressources économiques disponibles pour couvrir ces risques, valorisées à la date d'arrêt selon une logique de marché (bilan économique)

C'est le besoin en capital, calculé selon l'exposition au risque de l'Assureur (marché, vie, santé, etc.) => plus l'assureur est risqué, plus le SCR est élevé

Ratio de solvabilité



Fonds propres éligibles

Capital de solvabilité requis (SCR)



Plan de redressement soumis au régulateur pour maintenir l'activité
Activation des mesures de résolution si ce plan échoue

100%
Seuil

Solidité financière de l'entreprise
📌 En pratique, chaque assureur définit une appétence au risque et vise un niveau de ratio de solvabilité supérieur au minimum réglementaire

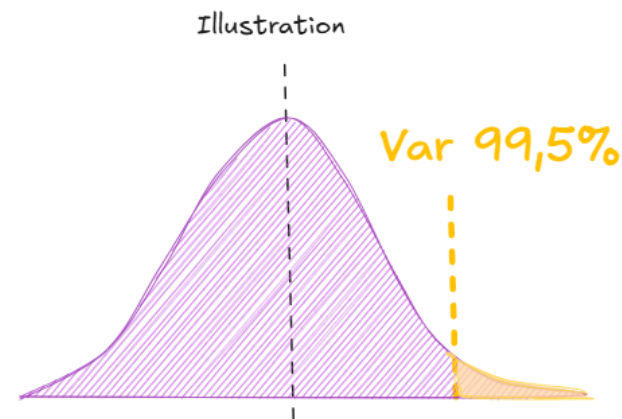


L'appétence au risque se formalise souvent dans le cadre de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA), à travers des seuils de vigilance, des limites d'exposition ou des ratios cibles

Qu'est-ce que le SCR ?

Le SCR est le niveau de fonds propres que l'assureur doit détenir pour faire face à des événements exceptionnels au regard des risques qu'il a accepté de prendre : choc de marché sur ses actifs, hausse des rachats, ...

Mathématiquement, il correspond à la Value-at-Risk à 99,5 % sur un horizon d'un an, soit le niveau de fonds propres requis pour faire face à un événement ayant une probabilité de survenir 1 fois tous les 200 ans



En formule standard, les chocs réglementaires sont directement calibrés pour refléter ce niveau de prudence : par exemple, le choc sur les actions cotées est de -39 %

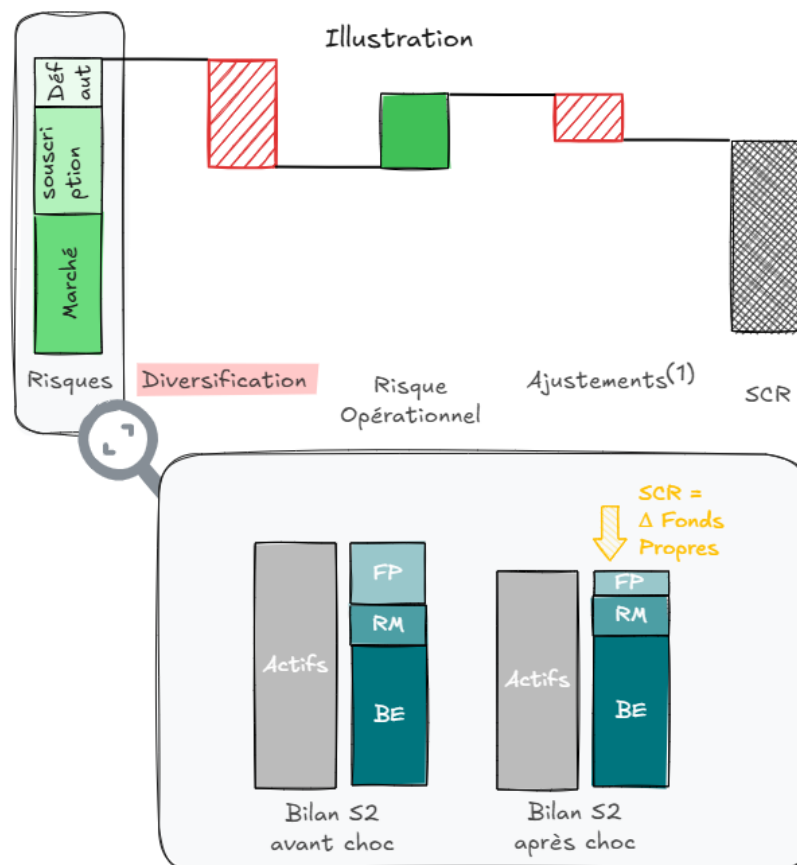
Le calcul du SCR en formule standard

Le SCR couvre la grande majorité des risques auxquels est exposé l'Assureur :

- ◆ Risque de marché (taux, actions, immobilier...)
- ◆ Risque de souscription (vie, non-vie, santé)
- ◆ Risque de crédit (défaut de contreparties)
- ◆ Risque opérationnel

Ces risques sont agrégés via une matrice de corrélation pour tenir compte des effets de **diversification**

Concrètement, le SCR d'un risque correspond à la baisse de **Fonds Propres** que l'Assureur constaterait suite des chocs sur ses actifs ou ses passifs



 La norme prévoit aussi un niveau de capital minimal, appelé Minimum Capital Requirement (MCR), en dessous duquel l'assureur est considéré en grave difficulté.

Même risque, mêmes actifs... mais pas les mêmes impacts réglementaires. L'exigence en capital (SCR) dépend du profil de risque de l'Assureur notamment de ses passifs. Exemple pour des actions cotées (appelées actions Type 1 dans la norme)

Hypothèses communes

- ◆ Actions cotées : 100 M€
- ◆ Choc réglementaire standard : -39 %
- ◆ Calcul hors diversification et autres modules, et avant effet impôt

Actions cotées

Actifs = 100 M€	FP = 45 M€
	RM = 5 M€
	BE = 50 M€

Bilan S2 avant choc

Niveau de SCR Actions cotées (type 1) selon la typologie de passif

IARD / Prévoyance

Actions cotées

choc : -39%	Δ FP = -39 M€
Actifs = 61 M€	FP = 6 M€
	RM = 5 M€
	BE = 50 M€

Bilan S2 après choc

Le passif étant insensible aux variations de marché, l'intégralité du choc action vient diminuer les fonds propres

SCR actions cotées = 39 M€

Epargne / Retraite ⁽¹⁾

Actions cotées

choc : -39%	Δ FP = -6 M€
Actifs = 61 M€	FP = 39 M€
	RM = 5 M€
	BE = 17 M€

Bilan S2 après choc

Une partie du choc est absorbée par la baisse de la participation aux bénéfices future, ce qui réduit le BE et atténue l'impact sur les fonds propres — d'où un SCR plus faible

SCR actions cotées = 6 M€

Fonds Propres

Actions cotées

choc : -39%	Δ FP = -39 M€
Actifs = 61 M€	FP = 6 M€
	RM = 5 M€
	BE = 50 M€

Bilan S2 après choc

La totalité de la perte est supportée par les fonds propres, entraînant un SCR identique à la perte de valeur de l'actif

SCR actions cotées = 39 M€

(1) Dans cet exemple, la répartition du choc suit une clé de 85 % pour les Assurés / 15 % pour l'Assureur, selon les règles de partage de la PB réglementaire

Comment sont calculés les fonds propres ?

Les fonds propres sont définis comme la différence entre les actifs à valeur de marché et les engagements envers les assurés (BE + marge de risque)

Deux approches coexistent pour calculer les fonds propres :

- ♦ Méthode indirecte : différence entre l'actif et les passifs Assuré
- ♦ Méthode directe : somme des éléments constitutifs des fonds propres S2

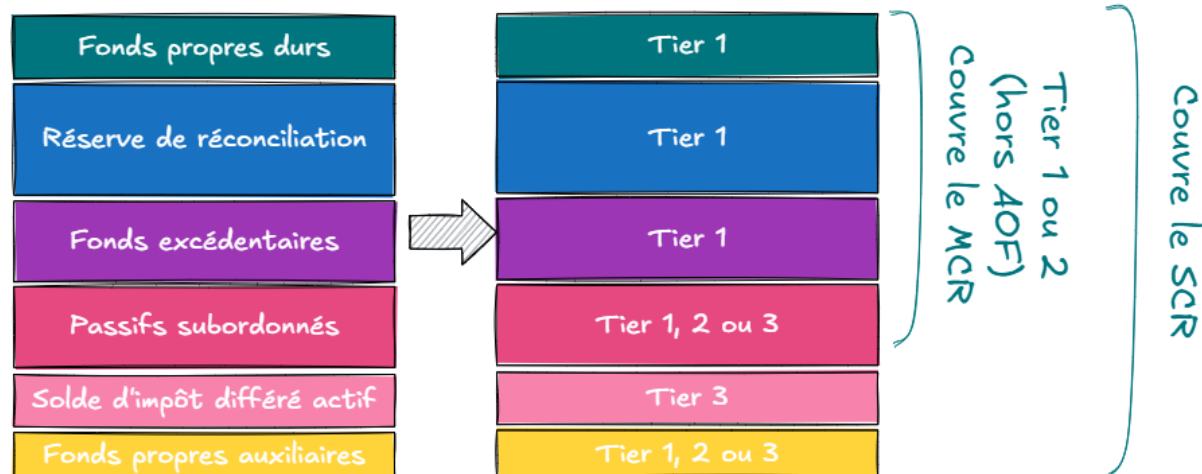
Décomposition des Fonds Propres S2

Fonds propres de base (BOF)	Fonds propres durs	Capital social et réserves comptables, immédiatement disponibles
	Réserve de réconciliation	Excédent des actifs sur les passifs S2 (hors capital de base)
	Fonds excédentaires	Part de la Provision pour Participation aux Excédents reconnue comme fonds propres
	Passifs subordonnés	Dettes éligibles (ex : titres subordonnés) remboursables en dernier recours
	Solde d'impôt différé actif	Crédit d'impôt futur reconnu en actif
	Fonds propres auxiliaires ⁽¹⁾	Engagements non libérés, mobilisables si besoin

(1) AOF : éléments autres que les BOF pouvant être appelés pour absorber des pertes sous réserve d'approbation par le régulateur

Tiering et structure du capital

Les fonds propres sont classés par Tier en fonction de leur capacité à absorber les pertes. Les fonds propres classés en Tier 2 ou 3 ne sont éligibles à la couverture du SCR et du MCR que dans certaines limites :



Couverture du SCR :

- ♦ Au moins 50% de Tier 1
- ♦ Au plus 50% de Tier 2 + Tier 3
- ♦ Au plus 15% de Tier 3

Couverture du MCR :

- ♦ Tier 1 et 2 uniquement
- ♦ Au plus 20% de Tier 2
- ♦ Fonds propres de base uniquement



Plus qu'un critère réglementaire, les fonds propres guident les décisions stratégiques : émettre des titres subordonnés, renforcer le capital, ajuster la politique de dividende

Ratio de solvabilité

Il est défini comme le rapport entre les fonds propres éligibles et le SCR

Il mesure la capacité de l'Assureur à absorber des chocs extrêmes. Un ratio $>100\%$ signifie que l'assureur dispose d'assez de capital pour faire face aux risques qu'il a accepté de prendre

Le SCR

Le SCR (capital de solvabilité requis) est calculé selon des scénarios de stress appliqués aux risques effectivement portés par l'assureur

Il reflète le niveau de fonds propres nécessaires pour limiter la probabilité de ruine à 1 fois tout les 200 ans



Capacité d'absorption du passif

Pour certains passifs comme l'Épargne / Retraite, les gains et pertes sont répartis entre Assureur et Assurés : les chocs sont partiellement absorbés par les provisions techniques via la participation aux bénéfices

Les fonds propres

Tous les fonds propres ne se valent pas : leur capacité à couvrir le SCR dépend notamment de leur qualité (Tier 1, 2 ou 3) et de leur disponibilité

Pourquoi une révision de Solvabilité 2 ?

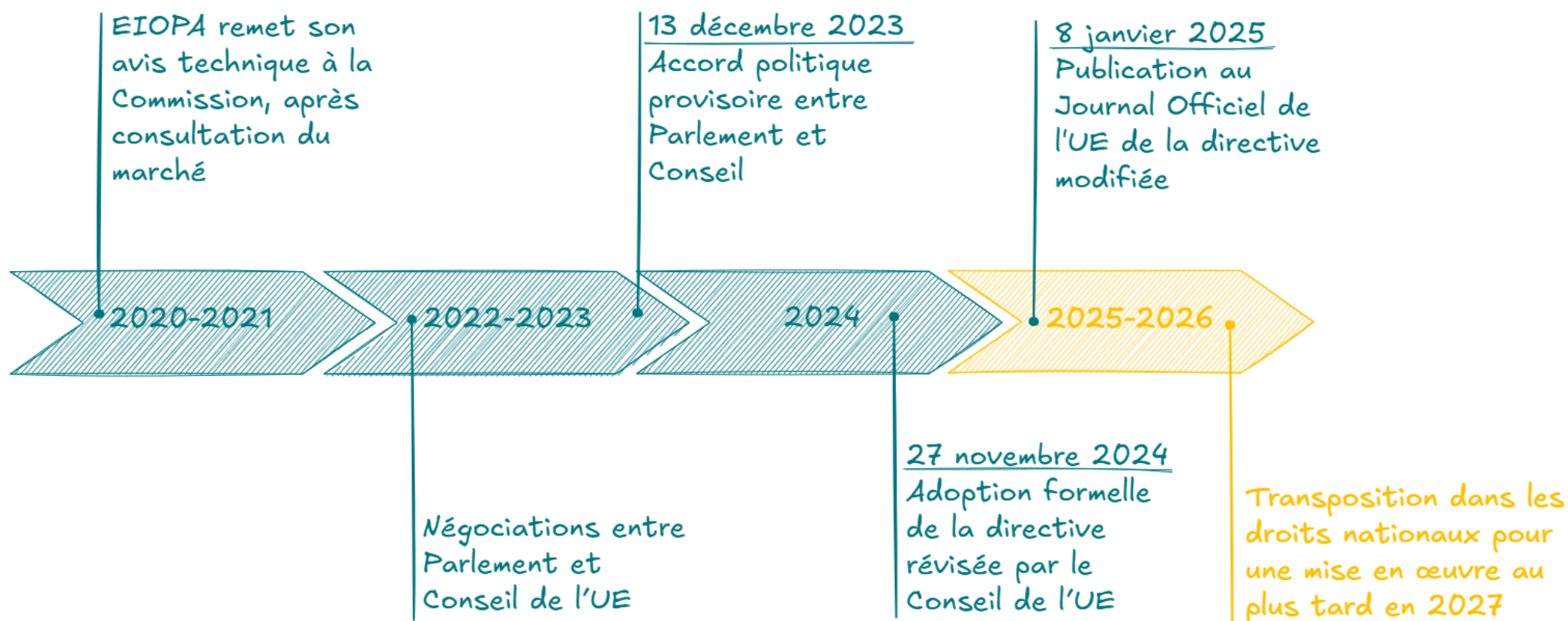
Après plusieurs années d'application, certaines limites ont été identifiées dans le cadre Solvabilité 2 :

- ♦ Une volatilité excessive du bilan prudentiel, peu représentative de la réalité économique
- ♦ Des exigences parfois trop prudentes, freinant l'investissement de long terme
- ♦ Un cadre trop complexe non forcément adapté à la taille des acteurs, manquant de proportionnalité
- ♦ Une intégration encore limitée des risques climatiques et ESG
- ♦ Un besoin de renforcer certains outils de pilotage en situation de stress



L'objectif de la révision est d'adapter le cadre prudentiel aux enjeux actuels, tout en conservant un haut niveau de protection des assurés

Le calendrier de la révision



Principales évolutions techniques introduites par la révision Solvabilité 2

Courbe des taux sans risque et VA

- 1 Introduction d'une nouvelle méthode d'extrapolation de la courbe des taux, plus progressive, pour mieux refléter le marché tout en convergeant vers un taux de long terme
- 2 Nouvelle méthode de calcul du Volatility Adjustment (VA) tenant compte des caractéristiques propres de l'entreprise et d'une composante macroéconomique

Risk Margin (RM)

- 1 Introduction d'un facteur d'abattement au SCR projeté afin de prendre en compte l'évolution de la dépendance des risques au cours du temps
- 2 Recalibrage du coût en capital à la baisse afin de réduire l'importance des exigences de capital à long terme vs court terme



SCR Action

- 1 Les critères d'éligibilité pour les Investissement en actions long terme (LTEI) sont assouplis, et le choc appliqué passe de 39 % (actions cotées) à 22 % pour les LTEI
- 2 L'ajustement symétrique⁽¹⁾ est élargi, avec des bornes passant de ± 10 % à ± 13 %

SCR de taux

- 1 Dans le cas du risque "Baisse Taux", prise en compte d'un choc sur toutes les maturités y compris lorsque les taux sont négatifs
- 2 Recalibrage envisagée des courbes choquées, ayant notamment pour conséquence de ne plus limiter les chocs

Autres évolutions

La révision S2 apportent aussi des évolutions en terme de gestion des risques et de reporting :

- ♦ Proportionnalité : Introduction de critères objectifs pour appliquer des exigences simplifiées (reporting, ORSA, modélisation) fonction de la taille des Acteurs
- ♦ Risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) : Intégration renforcée dans l'ORSA et documentation exigée sur les risques climatiques
- ♦ Reporting : Réduction du périmètre et de la fréquence de certains QRT, et plus grande flexibilité dans le narratif du SFCR



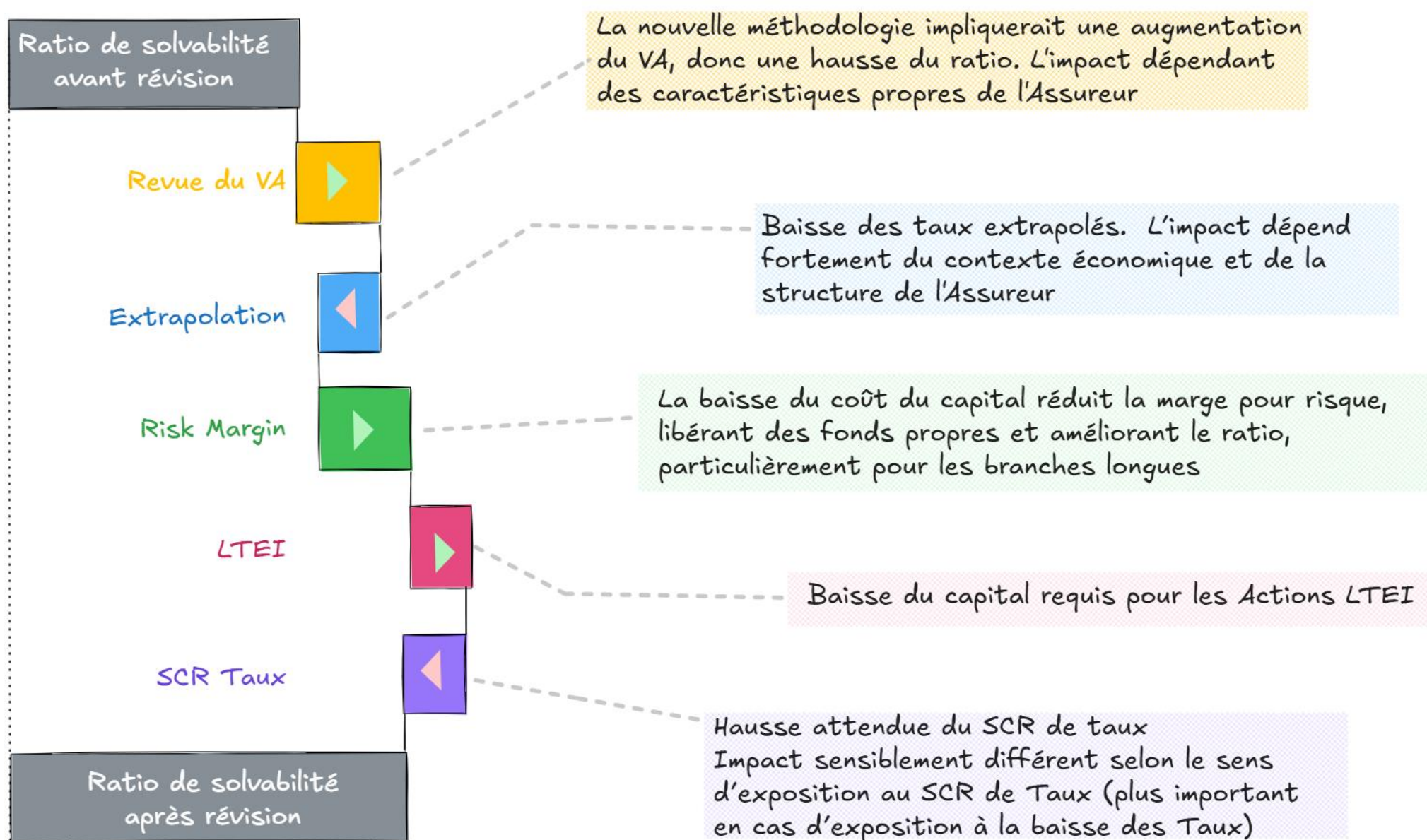
Les modalités d'application concrètes de ces évolutions seront définies dans les actes délégués, attendus d'ici fin 2025, qui viendront compléter la directive révisée et en fixer les aspects techniques

(1) Mécanisme qui ajuste le choc appliqué aux actions dans le calcul du capital requis, en fonction de l'évolution des marchés boursiers

La révision introduit plusieurs évolutions méthodologiques qui modifient à la fois les provisions techniques et le SCR

➡ Zoom sur l'impact net attendu de chaque évolution sur le ratio de solvabilité

Les impacts attendus des évolutions quantitatives (1)



(1) Les impacts définitifs de la révision S2 dépendent des modalités d'application qui seront définies dans les actes délégués (textes de niveau 2) attendus pour fin 2025

Pourquoi une révision ?

- ◆ Renforcer la contribution des assureurs européens au financement de la croissance
- ◆ Mieux considérer les risques liés à la durabilité
- ◆ Corriger les excès de prudence
- ◆ Mieux refléter les risques long terme
- ◆ Mieux adapter la charge réglementaire en fonction de la taille des Acteurs

Les principales évolutions

Évolutions des hypothèses de calcul (VA, courbe des taux, RM, LTEI, SCR de taux, etc.)
Nouveaux principes de proportionnalité
Meilleure prise en compte des risques ESG



Les impacts attendus sur la solvabilité

Des effets attendus globalement positifs sur le ratio de solvabilité, mais qui varient selon les portefeuilles (exposition aux taux, structure du passif, allocation d'actifs, etc.)

Et maintenant ?

- ◆ Bonne pratique : tester l'impact des évolutions de la revue Solvabilité 2 sur les projections prudentielles, voire sur l'ORSA
- ◆ La révision ouvre aussi de nouvelles perspectives de pilotage stratégique

Deux normes, deux objectifs

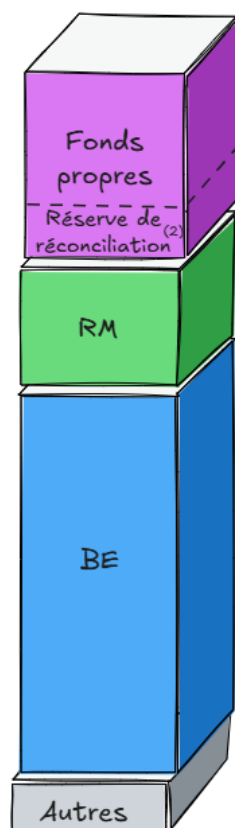
Solvabilité 2 est une norme prudentielle : son objectif est de garantir que les assureurs disposent de fonds suffisants pour limiter la probabilité de ruine à moins de 0,5 % sur un an

IFRS 17 est une norme comptable internationale qui vise à assurer une représentation fidèle de la performance économique des entreprises d'assurance et à renforcer la comparabilité de leurs états financiers

Comparaison du bilan prudentiel Solvabilité 2 et du bilan comptable IFRS 17

Les deux normes valorisent les actifs à la juste valeur⁽¹⁾ => les différences majeures résident donc au niveau du passif

Passif du bilan prudentiel S2



Les fonds propres prudentiels S2 diffèrent des capitaux propres comptables en IFRS 17, tant en définition qu'en reconnaissance des profits futurs

🔍 Slide 5

La CSM en IFRS 17 est conceptuellement proche de la Value In Force (VIF)⁽²⁾ en Solvabilité 2, toutes deux représentant les profits futurs attendus des contrats

🔍 Slide 4

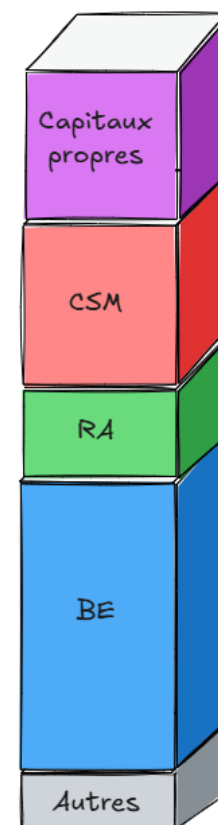
Le Risk Adjustment (IFRS 17) et la Risk Margin (S2) couvrent tous deux l'incertitude non financière, mais avec des méthodologies et des objectifs distincts

🔍 Slide 3

Le Best Estimate représente les engagements de l'Assureur envers les Assurés et repose sur des flux futurs actualisés, avec des hypothèses propres à chaque référentiel

🔍 Slide 2

Passif du bilan comptable IFRS 17



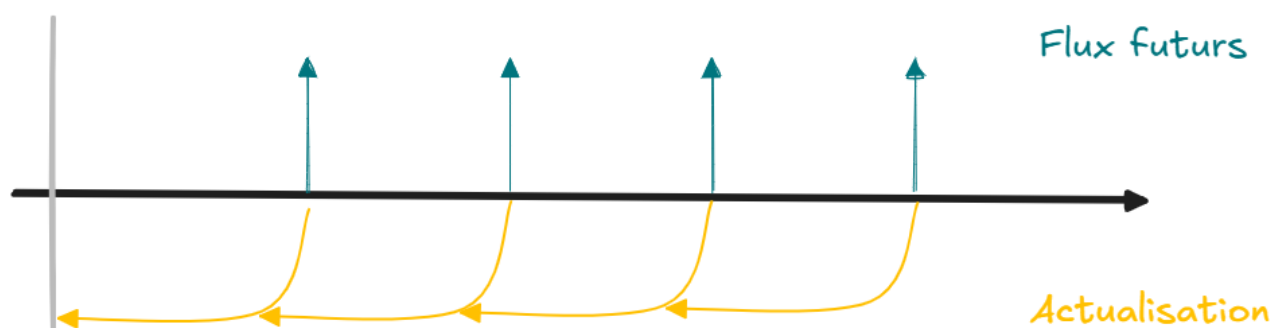
(1) Sous IFRS 9 : méthode du coût amorti possible selon la classification (cf. le mois IFRS 17 d'Actualiz Conseil, semaine 2)

(2) La VIF est incluse dans les Fonds Propres éligibles S2 à travers la réserve de réconciliation

Socle commun

Le Best Estimate, lié aux engagements envers les assurés, est construit selon une logique similaire dans les deux normes : projection et actualisation des flux futurs attendus, sans marge de prudence

Date d'évaluation



Les principales différences

Frontière des contrats

S2 : projection limitée à la période avant toute possibilité unilatérale de résiliation ou de modification du contrat (ex. : pas de versements libres ou programmés modélisés en épargne)
IFRS 17 : projection des flux tant que l'assureur a une obligation ou un droit d'encaissement (ex. : les versements libres et programmés sont inclus)

Frais futurs

S2 inclut tous les frais liés à la gestion des contrats, y compris les frais de structure pur l'évaluation du BE
IFRS 17 ne projette que les frais directement attribuables aux contrats. Les frais généraux non spécifiques (dit "non rattachables") sont intégrés après évaluation du BE

Les différences BE S2 vs BE IFRS 17

Courbe des taux

S2 : courbe des taux sans risque fournie par l'EIOPA (incluant un Volatility Adjustment (VA)⁽¹⁾), construite selon une approche bottom-up
IFRS 17 : courbe de taux sans risque reflétant le marché, construite par l'assureur lui-même, avec ou sans ajustement pour illiquidité

(1) La révision S2 prévoit une nouvelle méthode de calcul du VA tenant compte des caractéristiques propres de l'entreprise et d'une composante macroéconomique

Maille de calcul

S2 : Le calcul du BE est réalisé par groupe homogène de risque à la maille Entité x Lob (Line of business)
IFRS 17 : L'agrégation des contrats est réalisée par groupe homogène de contrats correspondant à une maille portefeuille x cohorte x profitabilité⁽²⁾

(2) Une cohorte regroupe des contrats d'assurance similaires émis durant une même période. La profitabilité reflète leur capacité à générer des profits futurs

Dans les deux normes, le Best Estimate est complété par une marge visant à refléter l'incertitude liée aux risques non financiers retenus dans l'évaluation du BE

Sous Solvabilité 2, cette provision, appelée Risk Margin, représente le coût du capital nécessaire pour transférer ces risques à un tiers, tandis qu'IFRS 17 utilise le Risk Adjustment, qui correspond au montant de passif au delà du BE que l'assureur estime afin de faire face aux incertitudes d'évaluation

Risk Margin vs Risk Adjustment

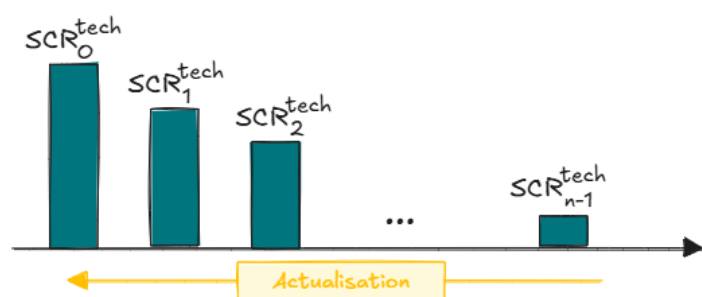
Risk Margin S2

Objectif

Coût nécessaire pour transférer le portefeuille à un tiers

Méthodologie

Méthode du coût du capital :



$$RM = CoC \sum_{t=0}^{n-1} \frac{SCR_t^{tech}}{(1 + r_{t+1})^{t+1}} \quad \text{où } CoC = \text{coût du capital} = 6\%$$

NB : la révision S2 prévoit l'introduction d'un facteur d'abattement au SCR projeté et le recalibrage du coût en capital à la baisse

Seuil

Seuil de confiance à 99,5% implicite au calcul des SCR

Risk Adjustment IFRS 17

Montant que l'assureur exige pour être indemnisé de l'incertitude non financière pesant sur les flux futurs, au-delà de la meilleure estimation

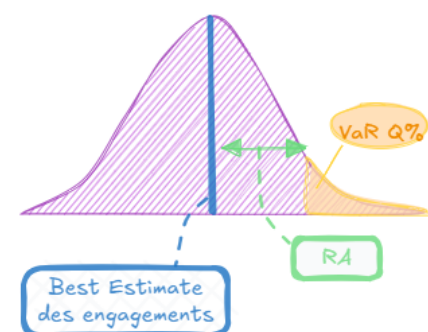
Aucune méthode spécifiée dans la norme

L'Assureur peut utiliser des approches comme :

- ♦ Coût du capital
- ♦ Value-At-Risk (VaR)
- ♦ Approche par chocs

❗ Nécessité de communiquer un seuil de confiance associé

Illustration



Seuil de confiance à définir par les acteurs de l'ordre de 65% à 85% dépendant des passifs sous-jacents

Sous IFRS 17, la marge de service contractuelle (CSM) représente la profitabilité attendue des contrats et est reconnue progressivement en résultat tout au long de la période de couverture

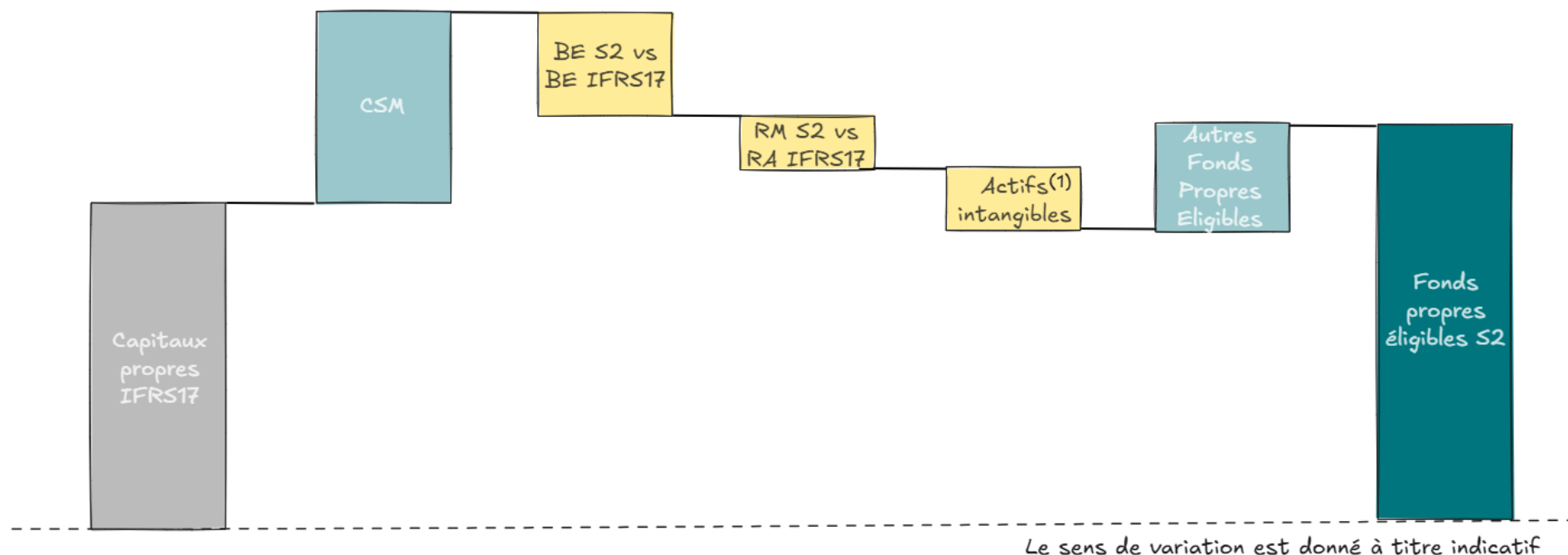
Elle n'a pas d'équivalent direct sous Solvabilité 2, mais elle peut être rapprochée de la VIF (Value In Force), qui représente la valeur actuelle des profits futurs sur un portefeuille en stock implicitement intégrée à la réserve de réconciliation

VIF vs CSM

	VIF S2	CSM IFRS 17
Définition	Valeur actuelle des profits futurs issus de l'In Force	Profit non encore constaté qu'une entité reconnaît au fur et à mesure qu'elle fournit des services d'assurance
Comptabilisation	Intégrée dans les fonds propres via la réserve de réconciliation	Composante des provisions techniques ("provision pour profits futurs")
Profits futurs	La VIF est reconnue immédiatement en fonds propres économiques via la réserve de réconciliation	La CSM est reconnue progressivement dans le compte de résultat au rythme des services rendus tout au long de la période de couverture
Traitement des pertes	La VIF peut être négative et donc reconnue comme pertes dans les fonds propres	Reconnue immédiatement et en intégralité dans le compte de résultat si elle est négative
Hypothèses de passif	Différences liées à la courbe d'actualisation, aux frais projetés et à la frontière des contrats (projection ou non de versements libres), détaillées dans la section "Best Estimate" (slide 2)	

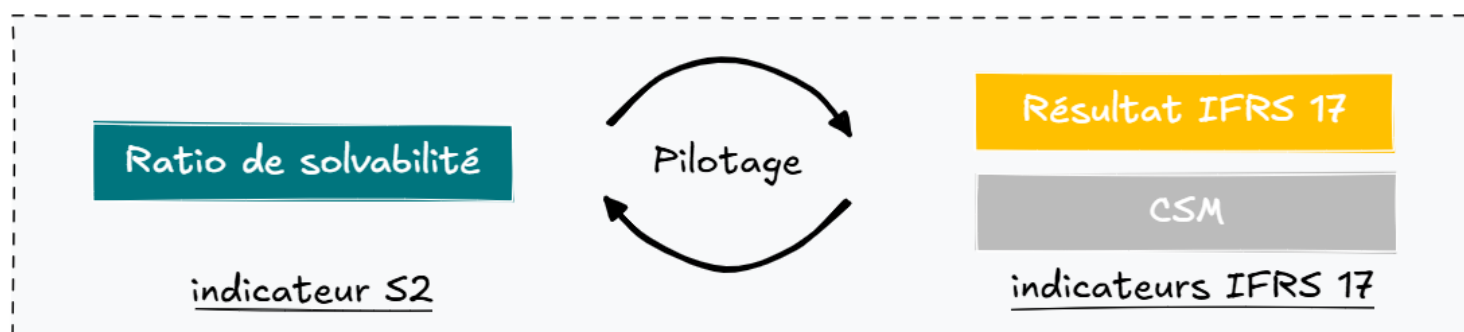
Réconciliation des capitaux propres IFRS 17 et des fonds propres éligibles S2

Illustration



(1) Sous S2, les actifs intangibles sont généralement déduits des fonds propres éligibles

Pilotage sous double cadre normatif



Solvabilité 2 et IFRS 17 sont deux normes complémentaires : l'une prudentielle, orientée vers la gestion des risques et la suffisance des fonds propres ; l'autre comptable, centrée sur la représentation fidèle de la performance économique

Le pilotage des Compagnies passent donc par une mesure des impacts des décisions de gestion (allocation stratégique, nouveau produit, ...) dans ces deux référentiels

=> Optimisation de la valeur économique (IFRS 17) sous contraintes de Solvabilité (S2)

Des objectifs différents

Solvabilité 2 est une norme prudentielle centrée sur la gestion des risques et la suffisance des fonds propres, tandis qu'IFRS 17 est une norme comptable visant à représenter fidèlement la performance économique

Principes communs et différences

Ces normes partagent des principes communs (actifs en valeur de marché, flux de trésorerie actualisés et ajustés pour le risque) mais diffèrent notamment sur les hypothèses retenues (frontière des contrats, frais, courbe d'actualisation, RA vs RM etc.)



Fonds propres

Les ajustements prudentiels sous S2 et la valorisation économique sous IFRS 17 peuvent générer des écarts importants, influençant les indicateurs de solvabilité et la communication financière

Complémentarité et pilotage

Ces deux référentiels sont utilisés de manière complémentaire pour un pilotage équilibré, conciliant résilience financière (S2) et performance économique (IFRS 17)